

## LA RENTRÉE DES CLASSES 2024

La rentrée des élèves a été fixée par arrêté ministériel au lundi 02 septembre 2024. Cependant, afin de placer les élèves dans des conditions optimales d'accueil et conformément à la décision du conseil d'administration du 27 juin 2024, **un étalement de la rentrée des classes est prévu au lycée E. Cuvelette.**

### **Nouveaux entrants : Elèves de 3<sup>ème</sup> prépa métiers, de Seconde Bac Pro et de 1<sup>ère</sup> année de CAP**

Afin de permettre un accueil personnalisé, **seuls les nouveaux élèves et les parents** seront accueillis dans la cour de l'établissement le **lundi 02 septembre 2024 à 08h00.**

**Les parents d'élèves ou leurs responsables légaux sont invités en salle de réunion du bâtiment A pour une information délivrée par Le Proviseur et la CPE à 8h15.**

**Ces élèves « nouveaux entrants » seront accueillis par leur professeur principal de 8h15 à 13h00, puis prendront leur emploi du temps normal à compter de 14h00. Ils seront libérés le mardi 3 septembre 2024 et reprendront les cours selon leur emploi du temps normal le mercredi 4 septembre 2024 à 8h15.**

### **Elèves de 1<sup>ère</sup> Bac Pro, de Terminale Bac Pro et de 2<sup>ème</sup> année de CAP**

Pour autoriser également une prise en charge personnalisée, **seuls ces élèves** seront accueillis dans la cour de l'établissement le **mardi 03 septembre 2024 à 08h00.**

Pour ces élèves, les parents ou responsables légaux qui le souhaitent peuvent participer à la réunion d'information délivrée par Le Proviseur et la CPE le **mardi 03 septembre 2024 à 8h15** en salle de réunion du bâtiment A.

**Les élèves seront pris en charge par leur professeur principal de 8h15 à 10h00, et commenceront leur emploi du temps normal à partir de 10h15 le mardi 04 septembre 2024.**

### **Organisation générale de l'accueil**

A l'issue d'un premier appel dans la cour du lycée, **les élèves sont pris en charge par leur professeur principal selon l'organisation définie dans le document « Accueil des élèves par les professeurs principaux »** : communication de l'emploi du temps, consignes et commentaires des règlements du lycée (règlement intérieur, règlement de la demi-pension, des ateliers), dates des formations en milieu professionnel, contrôle des fournitures, des manuels, vérification des données administratives, visite de l'établissement (nouveaux entrants uniquement), contrôle des EPI et de l'outillage, réalisation de photos (pour les élèves dont les parents ont donné l'autorisation), etc...

**Remarque** : Le Proviseur, les services de la vie scolaire et le DDFPT (Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Techniques) interviendront auprès des classes selon l'organisation définie dans le document « Accueil des élèves par les professeurs principaux ».

**Tous les élèves reprendront les cours selon l'emploi du temps annuel le mercredi 04 septembre 2024.**